



Liberté Egalité Fraternité

Commune de Beaulon

03230

Tél. : 04 70 42 70 89

Fax : 04 70 42 76 02

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Beaulon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.26.15 du Code Pénal,

Vu la demande de Mr. Charles VIZIER en date du 3 février 2026,

Considérant que suite à un déchargement d'un camion le 20 février 2026 entre 10h et 15h sis « Route des Barres » - 03230 BEAULON, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur VIZIER Charles est autorisé à procéder au déchargement d'un camion le 20 février 2026 entre 10h et 15h sis « Route des Barres – 03230 BEAULON ; il convient de réglementer la circulation.

Article 2 : Le 20 février 2026 entre 10h et 15h, la circulation sera interdite sis « Route des Barres » - 03230 BEAULON.

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera également interdit.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par le GAEC des Œufs chargée des travaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
-

Fait à Beaulon
Le 3 février 2026

Le Maire
D. MARTIN

